Processus de médiation

En cas de mésentente entre la ou le responsable de la validation, de l'organisation et l'étudiante ou l'étudiant, les parties sont encouragées à communiquer entre elles afin d'arriver à une entente. Les mésententes sont généralement dûes à une incompréhension mutuelle et se règlent assez simplement. Si une entente ne peut être conclue, l'administrateur du Relevé de l'engagement étudiant étudie les arguments des parties et tente de régler la situation.

Appel d'une décision prise par la ou le responsable de la validation ou de l'organisation

L'étudiante ou l'étudiant qui n'est pas d'accord avec les décisions prises par les responsables concernant une expérience d'engagement a le droit de faire appel dans un délai de 45 jours à partir du jour où une décision a été prise par la ou le responsable de la validation ou de l'organisation.

L'appel doit être fait par écrit et ne doit pas dépasser 1,5 page (simple interligne). Elle doit clairement expliquer pourquoi l'expérience d'engagement doit être reconnue telle que soumise ou pourquoi l'activité doit être reconnue. Si un appel n'est pas présenté dans les 30 jours, la décision est définitive.

Comité de litige

L'administrateur du Relevé de l'engagement étudiant entendra les 2 parties et tentera une seconde médiation. Tout commentaire formulé par une partie pourrait être transmis à l'autre partie.

Si le litige persiste, l'administrateur constitue un comité de litige. Il sera composé de 3 personnes. Le comité évaluera la mésentente et tranchera le litige.

Si l'administrateur du Relevé de l'engagement étudiant n'est pas en mesure de rejoindre l'une ou l'autre des parties, le processus d'appel est clos.

Décision

La décision du comité de litige du Relevé de l'engagement étudiant est finale. Elle sera communiquée par écrit aux deux parties.

Pour plus d'informations : Martin Rioux, conseiller Centre de l'engagement étudiant <u>engagementetudiant@sve.umontreal.ca</u> 514 343-6111, poste 1852

